

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2811\_CC****TRANSFERT PONTON AVEC TABLE PUIS  
RETOUR DE LA TABLE****LE 12 JUILLET 2023 ENTRE 09H00 ET 09H30 ET  
ENTRE 14H00 ET 14H30****BOULEVARD MARITIME  
BOULEVARD FELIX AMIOT  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-  
10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du  
6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués  
et aux conseillers municipaux délégués, complété par  
l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Sté CMN en date du 05 Juin  
2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
LE 12 JUILLET 2023  
ENTRE 09H00 ET 09H30 ET ENTRE 14H00 ET 14H30****ARTICLE 1<sup>er</sup> – BOULEVARD MARITIME ET BOULEVARD FELIX AMIOT (ENVIRON 20 MINUTES PAR  
TRANSFERT)****La route sera barrée entre les rues Vauban et de la Bretonnière.**

Les CMN devront gérer la partie « transports publics » et les informer de ses allers-retours impliquant une  
chaussée ponctuellement barrée, aux heures indiquées dans l'arrêté.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des  
véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

*Les CMN organiseront la gestion des bus comme à chaque transfert.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté CMN  
(51 rue de la Bretonnière 50100 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par  
ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des  
opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.  
L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 28 juin 2023,****Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,****Pierre-François LEJEUNE**